

DECISION PRISE PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Titre : Maison de la petite enfance et des parentalités : travaux de désamiantage. Demande d'aide financière

N° 2020_DEC128

Direction/service : DPCG

Nom : Bernadette Demaiziere

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 26.**

Vu les délibérations N°2014-052 du conseil municipal du 15 avril 2014, N°2016-081 du conseil municipal du 24 mai 2016 et N°2017-088 du conseil municipal du 30 juin 2017 par lesquelles le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Vu les travaux d'aménagement de la maison de la petite enfance et des parentalités : travaux de désamiantage.

Vu le montant des travaux estimés à 311 360 € HT soit 373 632 €

Vu le budget 2020, chapitre 21 opération n° 800A02

DÉCIDE

Article 1 : de demander une aide financière à l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2020 (DSIL 2020) de 249 088 €, représentant 80 % du montant HT des travaux.

Article 2 : le plan de financement prévisionnel de ces travaux est le suivant :

DÉPENSES		%
Maîtrise d'œuvre	31 360,00	10,07
Désamiantage	280 000,00	89,93
DÉPENSES MONTANT TOTAL HT	311 360,00	100,00
RECETTES		%
État : Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL 2020)	249 088,00	80,00
Autofinancement	62 272,00	20,00
RECETTES MONTANT TOTAL HT	311 360,00	100,00

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Fait à Nevers, le 11 mai 2020

Michel **SUET**

5ème adjoint

Le Maire

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par voie postale 22, Rue d'Assas – 21000 DIJON ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.